Compte-rendu

Conseil Communautaire 11 avril 2022 - 20 heures 30 A Egletons



L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation: 04 avril 2022

PRESENTS (26)

<u>Délégués titulaires (25)</u>: M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

<u>Déléqués suppléants (1)</u> : M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. CARTIER Philippe, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10):

Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRE Charles, M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude, Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. HAGHE Jean-Paul, Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette, M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier, M. PETIT Christophe a donné procuration à M. CHAUMEIL Romain, Mme PEYRAT Denise a donné procuration à Mme CARRARA Annie.

<u>1 – Affaires générales.</u>

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

- SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.
- Monsieur Romain CHAUMEIL est désigné secrétaire de séance.

2 - Affaires financières.

• COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

- 1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022,
- Considérant les éléments suivants :

DOUD WEWGEN		
POUR MEMOIRE		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 401 258,12 €	
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 206 320,49 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31	/12/21	
Solde d'exécution de l'exercice	-2 178 054,78 €	
Solde d'exécution cumulé	-2 384 375,27 €	
RESTES A REALISER AU 31/12/21		
Dépenses d'investissement	541 979,00 €	
Recettes d'investissement	1 936 061,00 €	
SOLDE	1 394 082,00 €	
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21		
Rappel du solde d'exécution cumulé	-2 384 375,27 €	
Rappel du solde des restes à réaliser	1 394 082,00 €	
SOLDE DEFICITAIRE	-990 293,27 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	74 984,33 €	
Résultat antérieur reporté	1 401 258,12 €	
TOTAL A AFFECTER	1 476 242,45 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	990 293,27 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	485 949,18 €

• COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif annexe du S.I.A.C. de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

- 1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du Budget annexe du S.I.A.C. de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget annexe S.I.A.C. de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe S.I.A.C. et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du S.I.A.C. pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
- Statuant l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	142,50 €	
Résultat d'investissement antérieur reporté	7 070,30 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21		
Solde d'exécution de l'exercice	-40 338,17 €	
Solde d'exécution cumulé	-33 267,87 €	
RESTES A REALISER AU 31/12/21		
Dépenses d'investissement	0,00€	
Recettes d'investissement	25 114,00 €	
SOLDE	25 114,00 €	
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21		
Rappel du solde d'exécution cumulé	-33 267,87 €	
Rappel du solde des restes à réaliser	25 114,00 €	

SOLDE DEFICITAIRE	-8 153,87 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	365,46 €	
Résultat antérieur	142,50 €	
TOTAL A AFFECTER	507,96 €	

 Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCIC	Ε
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	507,96€

• COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif annexe de Bois Duval de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

- 1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe de Bois Duval dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le Budget annexe Bois Duval et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de Bois Duval pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET SPANC

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

- 1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET SPANC

Le Conseil Communautaire, délibérant, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021 ;

A l'unanimité :

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET SPANC

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE		
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 858,41 €	
Résultat d'investissement antérieur reporté	13 076,21 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12	/21	
Solde d'exécution de l'exercice	-12 997,70 €	
Solde d'exécution cumulé	78,51€	
RESTES A REALISER AU 31/12/21		
Dépenses d'investissement	0,00€	
Recettes d'investissement	0,00€	
SOLDE	0,00 €	
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21		
Rappel du solde d'exécution cumulé	78,51€	
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00€	
EXCEDENT TOTAL	78,51€	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	6 626,54 €	
Résultat antérieur	4 858,41 €	
TOTAL A AFFECTER	11 484,95 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Affectation en N+1 Plus-Value Vente à la section d'investissement (au compte 1064)	1 350,00€	
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	10 134,95€	

• COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

- 1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil Communautaire délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

- M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget annexe ordures ménagères et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2021.
- M. Olivier VILLA demande pourquoi il existe un différentiel important entre le budget prévisionnel et le montant d'investissement réalisé. M. Pierre FRAYSSINET, responsable finances, explique que les crédits inscrits au budget correspondent à l'anticipation de la mise en place de la REOMI et sont reportés sur le budget prévisionnel 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget ordures ménagères pour l'exercice budgétaire 2021 dressé par Monsieur Francis DUBOIS, Président.

• AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	209 838,05€
Résultat d'investissement antérieur reporté	335 230,19€
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/1	12/21
Solde d'exécution de l'exercice	65 440,03 €
Solde d'exécution cumulé	400 670,22 €
RESTES A REALISER AU 31/12/20	
Dépenses d'investissement	0,00€
Recettes d'investissement	0,00€
	-,
SOLDE	0,00€
SOLDE	
SOLDE SOLDE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21	0,00€
SOLDE SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21 Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00€ 400 670,22 € 0,00 €
SOLDE SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21 Rappel du solde d'exécution cumulé Rappel du solde des restes à réaliser	0,00€ 400 670,22 € 0,00 €
SOLDE SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21 Rappel du solde d'exécution cumulé Rappel du solde des restes à réaliser EXCEDENT TOTAL	0,00€ 400 670,22 € 0,00 €
SOLDE SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21 Rappel du solde d'exécution cumulé Rappel du solde des restes à réaliser EXCEDENT TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	0,00€ 400 670,22 € 0,00 € 400 670,22 €

 Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation au compte 002 en excédent de fonctionnement	210 530,24 €

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2022.

Le Conseil est appelé à délibérer sur les taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2022 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :
 - > ancien taux : 29,25%
 - nouveau taux proposé : 29,25 %
 - > variation de 0 point
 - ➤ Produit fiscal attendu: 1 238 445 €

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET DE LA TAXE FONCIÈRE NON BÂTI POUR 2022.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur le non bâti pour 2022.

- M. Jean-Claude BESSEAU propose d'activer la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un taux de 2%, ce qui permet de dégager une recette de 245 360 €.
- M. Olivier VILLA regrette que cette taxe viennent encore alourdir les charges des Egletonnais, qu'il considère déjà élevées et demande si cette question a été évoquée en commission des finances.
- M. Jean-Claude BESSEAU répond que la Commission des finances s'est réunie le 29 mars à 18h00 et d'autre part que la CCVEM était la seule intercommunalité de

Corrèze à ne pas avoir activé cette taxe. La Commission a validé à l'unanimité l'ensemble des comptes administratifs, des comptes de gestion, des taux d'imposition et des budgets.

- M. Olivier VILLA demande s'il a été étudié la possibilité d'augmenter la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- M. Jean-Claude BESSEAU explique que le taux de CFE se situe déjà dans une fourchette haute.
- M. le Président prend pour exemple la moyenne des valeurs locatives sur la commune d'Egletons et de Rosiers d'Egletons, qui s'élèvent respectivement à 1010 et à 1252. Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2% représente une somme annuelle de 20,20 € sur Egletons et de 25 € sur Rosiers d'Egletons.

Il ajoute qu'un taux de 0% est handicapant pour la collectivité car il a un impact sur le coefficient d'intégration fiscal et minore les dotations de l'Etat en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 3 contre :

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la manière suivante :
 - > ancien taux : 0,00 %,
 - nouveau taux proposé : 2,00%
 - > variation de 2 points
 - > Produit fiscal attendu : 245 360 €,
- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe foncière sur le non bâti de la manière suivante :
 - > ancien taux : 4,02 %,
 - nouveau taux proposé : 4,02%
 - variation de 0 point
 - > Produit fiscal attendu 17 636 €.

• VOTE DES BUDGETS

→BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 6 724 706,18 € * Recettes : 6 724 706,18 €

Section d'investissement :* Dépenses : 6 920 920,27 €

* Recettes: 6 920 920,27 €

- M. Jean-Claude BESSEAU précise que certaines dépenses d'investissement mentionnées lors du débat d'orientation budgétaire ont été reportées sur 2023 (restauration du plan d'eau du Vendahaut, mise en défens du ruisseau de la Vigne, circuits VTT notamment). Les travaux d'aménagement d'un local à archives à Lapleau sont également reportés en 2023. Seules les études ont été budgétées en 2022. Une somme de 83 000 € a été prévue pour les travaux à l'ancienne école des Combes.
- M. Olivier VILLA demande à quoi correspondent les opérations pour compte de tiers.
- M. Pierre FRAYSSINET explique qu'il s'agit des travaux de sectorisation, pour lesquels les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer.
- M. Olivier VILLA s'interroge sur le montant de dépenses de 840 000 € inscrit pour l'opération ZA de Tra le Bos alors que les recettes de vente de terrain ne représentent que 660 000 €. Il souhaiterait que cette opération soit à l'équilibre.
- M. le Président explique que Mme la Préfète de la Corrèze a rendu son arrêté de DUP. Le service des domaines s'est rendu sur place pour estimer la valeur des parcelles. Suite à cette estimatif et en accord avec les Vice-Présidents, il souhaite renégocier avec les propriétaires. Le prix de vente définitif n'est donc pas encore connu. Il ajoute que, dans le respect du principe de sincérité budgétaire, les parcelles prévues à la vente pour l'exercice 2022 ne représentent pas la totalité des parcelles de la DUP.

- Approuve le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE OM

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe OM, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Annexe OM, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 1 617 465,24€ * Recettes : 1 617 465,24€

- Section d'investissement : * Dépenses : 1 714 480,00€ * Recettes : 1 714 480,00€

Mme Dany VIDAL demande la date prévisionnelle de passage à la redevance incitative.

M. le Président et Jean-Claude BESSEAU expliquent que la date n'est pas encore connue car les modalités de passage à la redevance incitative sont encore à l'étude. M. le Président insiste sur l'importance de bien préparer ce changement pour qu'il y ait une bonne adhésion de la population. Les dépenses ont été prévues mais les délais de livraison sont très longs (18 mois pour les camions par exemple).

- M. William TRAËN demande s'il reste encore un stock de composteurs. Mme Magali BOUILLON, Directrice Générale des Services, répond qu'il en reste quelques-uns et qu'une commande est en cours.
- M. Jean-François GONCALVES demande à quoi correspond le produit exceptionnel prévu en recette de fonctionnement.
- M. Jean-Claude BESSEAU explique qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour la mise en place de la REOMI.

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe OM tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SIAC

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 44 315,00 € * Recettes : 44 315,00 €

Section d'investissement :* Dépenses : 62 361,96 €

* Recettes: 62 361,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe SIAC tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SPANC

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 55 214,95 € * Recettes : 55 214,95 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 6 300,00 € * Recettes : 6 300,00 € Suite à une question de M. Olivier VILLA, M. le Président précise que le technicien SPANC est recruté dans le cadre d'un emploi PEC.

En 2021, suite au départ du technicien, une décision modificative avait été prise pour diminuer les dépenses de personnel et augmenter le montant des prestations de service, les contrôles étant confiés au CPIE dans l'attente d'un nouveau recrutement. Pour le budget 2022, les recettes liées au contrat PEC n'ont pas été prévues car elles n'étaient pas encore connues lors de l'élaboration du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2022 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 29 mars 2022.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 213 504,18 € * Recettes : 213 504,18 €

Section d'investissement :
* Dépenses : 199 749,18 €
* Recettes : 199 749,18 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,
- Autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• ENFANCE JEUNESSE - GRILLE DE TARIFS : SÉJOURS D'ÉTÉ 2022

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes va organiser deux séjours durant les vacances scolaires d'été qui auront lieu en Aveyron.

Le 1^{er} séjour est destiné aux 11-17 ans et se déroulera du 30 juillet au 6 août 2022. Le second séjour accueillera des enfants de 6 à 8 ans du 24 au 29 août 2022.

Il propose d'approuver les tarifs suivants :

QF	Tarif cc VEM	Tarif Hors cc VEM (+20%)
0>500	150,00 €	180,00 €

501>800	165,00 €	198,00 €
801>1000	180,00 €	216,00 €
1001>1200	195,00 €	234,00 €
1201>1500	210,00 €	252,00 €
1501 et +	225,00 €	270,00 €

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que les séjours sont en partie financés par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Forfait Qualité Rénové. La participation des familles représente environ 20% du prix du séjour.

Mme Dany VIDAL s'interroge sur le prix identique des deux séjours alors que leur durée est différente.

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, explique que l'hébergement du séjour de 8 jours se fait en camping alors que le séjour de 6 jours se fait en gîtes de groupe. Le coût des deux séjours est donc identique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la grille tarifaire des séjours d'été 2022,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• ENFANCE JEUNESSE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'EGLETONS POUR LA RESTAURATION

M. Jean-François LAFON rappelle la délibération en date du 14 novembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition de locaux du restaurant scolaire de l'école de Beyne et du personnel pour l'ALSH d'Egletons, sur le temps méridien, à raison de 4 heures/jour les mercredis et lors des vacances scolaires.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de personnel communaux, annexée à la présente délibération, avec la Commune d'Egletons;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout avenant y afférent.

• ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MARCILLAC-LA-CROISILLE

M. Jean-Louis BACHELLERIE informe le conseil que le service Enfance-Jeunesse a été sollicité par l'association des parents d'élèves de Marcillac-La-Croisille afin que l'ALSH de Marcillac puisse emmener les élèves de CM2 (8 enfants) à la piscine sur trois séances.

En effet, le contexte sanitaire des deux dernières années passées a fait que ces élèves n'ont pu participer à des cycles piscine avec l'école.

Habituellement, un cycle « Kayak » est proposé aux élèves sur le mois de juin avec la Station Sport Nature de Marcillac. Or, pour participer à ce type d'animation, les enfants doivent satisfaire à un test préalable aux activités nautiques. Ce test est prévu fin mai. Les trois séances encadrées par l'éducatrice sportive et un animateur du service doivent permettre aux enfants de préparer ce test. L'association des parents d'élèves propose de prendre en charge :

- La facturation des temps périscolaires en fonction du quotient familial des familles ;
- Le coût des entrées piscine au Centre Aqua Récréatif d'Egletons.

Il est nécessaire de produire une convention définissant les modalités de facturation et de mise à disposition des agents intercommunaux.

M. Jean-Louis BACHELLERIE propose au Conseil de valider cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de M. le Président ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3 - Ressources Humaines

ACTUALISATION DES PLAFONDS ANNUELS APPLICABLES AU RIFSEEP

M. Jean-François LAFON rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'attribution du montant individuel de l'IFSE et du CIA se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds dont bénéficient les différents services de l'Etat (mentionnés dans le tableau précédent).

- M. Jean-François LAFON propose d'actualiser nos plafonds bruts annuels avec des montants maximums bruts annuels (identiques à ceux des services de l'Etat), sans aucune obligation de les atteindre, afin de :
- redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- valoriser l'exercice des fonctions et la valeur professionnelle,
- mettre en valeur l'investissement personnel,
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- assurer des conditions de modulations indemnitaire transparentes,
- encourager la mise en œuvre des valeurs portées par le service public,
- favoriser la contribution au collectif de travail,
- renforcer la cohérence interministérielle,
- favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions.

Suite à l'avis favorable donné par le Comité Technique du 19 novembre 2021 :

- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en application la modulation des montants maximums bruts annuels des différents groupes en fonction des besoins,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette évolution,
- **Inscrit** chaque année au budget les crédits correspondants à l'IFSE et au CIA appliqués (Chapitre 012).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A MUTATION

M. Jean-François LAFON propose d'ouvrir un poste d'attaché principal à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'adopter la création d'emploi à temps complet comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade : Attaché Principal

Ancien effectif :1 Nouvel effectif : 2

Date d'effet : 16/05/2022

Autorise à organiser le recrutement de l'emploi créé ci-dessus,

Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,

Autorise M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

• CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 6 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :
- ➤ Lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
- ➤ Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.
- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, de maternité, formation, etc.) sont sans effet sur la date de fin du contrat.

- M. le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Poste: adjoint technique principal
 - Durée des contrats : 12 mois Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC compte-tenu des modalités de rémunération appliquées à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières. M. Jean-François LAFON précise que des conventions seront établies avec la mission locale.

Mme Dany VIDAL demande si la personne a déjà été recrutée.

M. Jean-François LAFON répond par l'affirmative et précise que le technicien prendra ses fonctions au 1^{er} juin prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions avec la mission locale et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

• DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents quel que soit leur

statut (1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé).

Elle introduit également l'organisation obligatoire, en février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire. Étant donné les délais allongés des négociations nationales, ce débat peut toujours s'effectuer en mars ou avril 2022 lors du vote du budget primitif.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes, de manière libre et adaptée à leur structure.

Ce débat pourra porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...);
- le rappel de la protection sociale complémentaire ;
- la nature des garanties envisagées ;
- le niveau de participation et son évolution ;
- le calendrier de mise en œuvre.

La collectivité devra également indiquer :

- Le nombre d'agents au sein de la collectivité soit 68 agents (65.31 ETP) au 1^{er} janvier 2022 ;
- Le choix de participer à la Protection Complémentaire Santé soit :
- . Avec un contrat collectif formalisé dans une convention de participation qui donne lieu à une mise en concurrence effectuée par la collectivité ou le Centre de Gestion afin de retenir l'offre la plus en adéquation avec les besoins spécifiques de nos agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre retenue sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative de nos agents ;
- . Avec un contrat individuel via la labellisation qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été confirmé au niveau national.

• Le nouveau cadre réglementaire national en débat.

- La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant de référence pour le risque « prévoyance ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 35 €, ce qui se traduirait par une participation employeur minimale de 7€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2025.

- Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque « santé ».

Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 30 €, ce qui se traduirait une participation employeur minimale de 15€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2026.

Ces propositions devront être adoptées par un décret dont la date de publication n'est pas connue à ce jour.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer ainsi une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines. En prenant soin de la santé leurs agent.es et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitant.es de leur territoire. La protection sociale complémentaire complète les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les membres du Comité Technique peuvent émettre une préconisation sur le choix de dispositif de participation (contrat individuel/labellisation ou contrat collectif/convention de participation), y compris sur la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

• Etat récapitulatif de l'existant au sein de la Communauté de Communes :

Participation unique au risque prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 13 euros bruts mensuels par agent à temps complet.

En 2021, la CCVEM a versé cette participation à 31 agents (dont 3 à temps non complet) soit une participation de 4 052.60 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

4 - Dossiers

 SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES – RÉORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – DEMANDE DSIL CRTE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2022.

M. Charles FERRE expose que, par délibération n° DEL/2019-109 du 09 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la redevance incitative selon un scénario de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMr), suppression de la collecte en sacs jaunes et passage aux extensions des consignes du tri au 1^{er} janvier 2023 avec densification des colonnes aériennes sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, afin d'absorber ces volumes supplémentaires, répondre aux contraintes règlementaires qui correspondent aux attentes et aux besoins réels des habitants.

Il est précisé que la collectivité a sollicité des aides financières auprès de l'ADEME et de CITEO (Appels à projets).

M. Charles FERRE indique également que nous sollicitons une aide financière de l'Etat à hauteur de 90 000 € pour aider à l'acquisition de matériels.

Il rappelle que l'opération s'inscrit dans une démarche globale qui a pour objectif la réduction des quantités de déchets produits sur le territoire en intégrant :

- La trajectoire d'évolution de la TGAP d'ici 2025, soit 39% d'augmentation pour l'incinération et 44% pour l'enfouissement ;
- L'augmentation constante des coûts de traitement ;

- L'augmentation des coûts du carburant pour les véhicules de transport des déchets;
- L'intégration des objectifs de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui fixe entre autres un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65% et une réduction de la mise en décharge de 50% à l'échéance 2025 ;
- L'obligation de modifier l'organisation du service pour permettre à terme le tri de l'ensemble des emballages plastiques ;
- La nécessité d'améliorer les performances des collectes sélectives ;
- La recherche de solutions de valorisation des déchets.

Il présente les grands principes de l'organisation :

Le plan d'action prévoit les actions directement liées à l'instauration de la Tarification Incitative dont le déploiement s'échelonnera sur 3 à 4 ans :

- Réorganisation de l'offre de service
- Réalisation des investissements (contenants (bacs colonnes))

M. Charles FERRE propose de solliciter la subvention DSIL CRTE Transition Ecologique au titre de 2022 à hauteur de 90 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, le coût prévisionnel de l'opération d'acquisition de conteneurs nécessaires à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés s'élève à 441 400 € HT.

Il propose donc le plan de financement prévisionnel suivant :

CITEO: 30 000 €
 Etat (DSIL CRTE): 90 000 €
 Communauté de Communes: 321 400 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **Sollicite**, au titre de la DSIL CRTE Transition Ecologique 2022, une subvention de 90 000 € pour aider à l'acquisition des conteneurs ordures ménagères et déchets assimilés,
- **Inscrit** les dépenses afférentes à cette opération au budget primitif 2022
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'état,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES — CONVENTION DE COLLECTE DES EMBALLAGES EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ

M. Charles FERRE rappelle que le SIRTOM de la région d'Egletons avait délibéré en 2017 pour décider la mise en place de la collecte du polystyrène sur son territoire.

Vu la convention de reprise du polystyrène expansé en vue de son recyclage et de sa valorisation signée entre le SIRTOM et la Sté SA TPA,

Vu le rachat par l'entreprise TBA « Technique des Bétons Allégés » 31280 DREMIL LAFAGE de la Sté SA TPA.

Dans ces conditions, et afin de garantir la continuité de l'enlèvement de ces déchets, M. Charles FERRE présente la nouvelle convention à intervenir et précise que les conditions tarifaires restent inchangées.

Suite à une question de Mme Dany VIDAL, M. Charles FERRE précise que le polystyrène doit être déposé en déchetterie et non dans les sacs jaunes car il fait l'objet d'un traitement spécifique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Poursuit** la collecte du polystyrène sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **Approuve** cette nouvelle convention qui entrera en vigueur à sa signature et qui est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention avec Technique des Bétons Allégés, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNÉE PÉDESTRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées pédestres, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 30% du coût des travaux d'entretien et de balisage pour les circuits de randonnées inscrits au PDIPR, dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 € HT. Ainsi, 42 circuits de randonnées, dont 32 sont inscrits au PDIPR soit 261 km de sentiers, vont être entretenus en 2022 pour un montant de 27 140,50 € HT (soit 2 passages annuels). 18 circuits de randonnées vont faire l'objet d'un rebalisage pour un montant estimatif de 5 616,40 € HT, ce qui représente un total de 32 756,90 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des travaux d'entretien et de balisage des circuits de randonnées pédestres, à un montant de 32 756,90 € HT ;
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30% pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR dans la limite d'un plafond de subvention de 7 500 €HT ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• SERVICE GEMAPI - PROGRAMME 2022

→ MISSION DE TECHNICIEN RIVIÈRES 2022

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller à 50% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50% pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

ightarrow Demandes de subventions relatives aux travaux d'aménagement sur le ruisseau du Gay

M. Jean-Noël LANOIR rappelle les dispositions de la délibération en date du 1^{er} juillet 2019, approuvant le Programme Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Luzège et petits affluents de la Dordogne.

Ce programme prévoit l'aménagement du ruisseau du Gay par la mise en défens du ruisseau et la mise en place de dispositifs de franchissement et d'abreuvement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des travaux d'aménagement sur le ruisseau du gay à 17 655€ HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique.),
- **Autorise** M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• CONVENTION CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE AVEC LA SAFER

- M. le Président propose de conclure une convention avec la SAFER définissant les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la Communauté de Communes et à ses communes membres de :
- 1. Connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de cessions », portées à la connaissance de la SAFER et les appels à candidature de la SAFER;
- 2. Prendre connaissance du contexte foncier préalablement à l'engagement des opérations de négociations foncières, notamment par la réalisation d'études de faisabilité ou de mobilité foncière ;
- 3. Réaliser un diagnostic foncier de son patrimoine, évaluer des biens en prévision de leur vente ou acquisition ;

- 4. Appréhender les biens sans maître de son territoire afin de lutter contre l'enfrichement et le mitage de son territoire, de mener une restructuration foncière, de constituer une réserve foncière ou un patrimoine pour le louer ou le vendre ... ;
- 5. Animer un groupe foncier territorial afin de partager l'information sur les opportunités de disponibilité foncière de son territoire ;
- 6. Solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- 7. Préserver l'environnement, la biodiversité et les ressources naturelles de son territoire ;
- 8. Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...), pour assurer le respect des règlements d'urbanisme en vigueur ;
- 9. Assurer la maîtrise foncière et/ou la libération d'un site par négociation SAFER, pour le compte de l'établissement public, de conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de :
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat,
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité.
- 10. Solliciter une assistance de la SAFER pour la rédaction d'actes administratifs de ventes et d'échanges de petites parcelles ;
- 11. Constituer des réserves foncières compensatoires permettant de limiter l'impact des projets évoqués ci-dessus sur les exploitations agricoles et sur l'environnement ;
- 12. Trouver des exploitants agricoles ou des porteurs de projets répondants aux attentes de l'établissement public, notamment par le biais de la procédure d'Intermédiation Locative.

La convention, annexée à la présente délibération, s'articule autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de l'établissement public,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de l'établissement public,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par l'établissement public.
- M. Olivier VILLA demande si la Communauté de Communes peut intervenir lorsque des opportunités foncières sont détectées mais que la commune n'a pas de stratégie foncière.
- M. le Président répond que la Communauté de Communes dispose du droit de préemption mais qu'il faudrait définir une stratégie avec les communes, le département et la région (installation des jeunes agriculteurs par exemple).

- **Approuve** le projet de convention entre la SAFER et la Communauté de Communes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant aux présentes décisions.
 - MISE A JOUR DU PLUI PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°3 ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le territoire intercommunal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020.

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande émanant d'APEX ENERGIES, pour la création d'une zone à vocation d'énergies renouvelables sur la commune de Rosiers d'Égletons.

Ce projet nécessité la mise en compatibilité du PLUi.

S'agissant de terrains publics, il précise que différents opérateurs ont été consultés et qu'APEX ENERGIES a été retenu pour porter le projet.

M. le Président présente le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Ventadour Égletons Monédières actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;

Vu, la demande d'APEX ENERGIES pour la définition de la zone à vocation d'énergies renouvelables (AUph) sur la commune de Rosiers d'Égletons sur les parcelles E 543, 544, 545, 546, 547, 947, 548, 549, 550, 551, 556, 557, 558 et 559 au détriment de la zone naturelle de loisirs ;

Vu, la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur la base d'une déclaration de projet ; le zonage actuel du PLUi ne permettant pas la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que la demande de création de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque) d'APEX ENERGIES relève d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi.

CONSIDERANT l'importance du projet solaire d'APEX ENERGIES, et les engagements de la nation en matière de production d'énergies renouvelables, l'opération relève par conséquent de l'intérêt général.

Article 1:

D'ENGAGER une Déclaration de Projet. Cette dernière vaudra Mise en Compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de permettre la création de la zone AUph nécessaire à la réalisation du projet.

Article 2:

En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3:

De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

Article 4:

Que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet;

Article 5:

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes
- Monsieur le Président du SDIS de Corrèze
- Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire de Corrèze.
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Article 6:

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7:

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes étant celle du premier jour où il est effectué) :

- . un recours gracieux adressé auprès du Président
- . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges.

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr. Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Article 8:

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Mme Dany VIDAL demande si les affichages des délibérations ont été réalisés. Mme Marie-Aude HUBERTY répond que l'affichage des délibérations et arrêtés relatifs à la modification simplifiée, aux modifications de droit commun, et aux révisions allégées du PLUi ont été faits en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

L'affichage des délibérations de prescription des déclarations de projet (n°1 à 5) se fera à la suite à l'approbation de la présente délibération.

• MÉDIATEUR DU CINÉMA: RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF (CCS).

M. Jean BOINET informe le conseil que compte-tenu du retrait du cinéma de Bortles-Orgues du projet de mutualisation d'un poste de médiateur du cinéma, il convient de modifier la délibération n° 2021-107 du 20 septembre 2021 relative au renouvellement du conventionnement avec le Centre Culturel et Sportif (CCS), à compter du 1^{er} octobre 2021, pour le poste de médiatrice du cinéma.

Le poste chargé reste évalué à 30 000 euros annuels.

Ce recrutement est financé à :

- 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine soit 15 000 euros,
- 25 % par le CNC (Centre National de la Cinématographie), soit environ 7 500 euros,
- 25 % par les communes propriétaires des cinémas, soit environ 7 500 euros (soit 6 250 euros pour le territoire HCC et 1250 euros pour le territoire de Ventadour-Égletons-Monédières).

La Communauté de Communes de Ventadour Égletons Monédières participera au financement des salaires et des charges, ainsi qu'aux frais annexes, comme les frais de déplacement, le petit matériel..., à hauteur de 2500 euros maximum par an sur présentation des factures au trimestre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 3 ans, de la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif pour un financement du poste de médiateur du cinéma, correspondant à 2500 euros maximum par an au regard de la masse salariale restant à charge et au financement des frais annexes et sur présentation des factures au trimestre;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif et tous les documents afférents à cette opération.

• REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'OUVRAGE THÉÂTRAL PERMAMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Jean-Noël LANOIR explique que dans la contractualisation départementale 2021-2023, le remplacement de la chaudière et du système de production d'eau chaude sanitaire à l'OTP par deux pompes à chaleur est scindée en deux opérations distinctes :

- Le diagnostic énergétique pour un montant estimatif de 6 000 €,
- Le changement de la chaudière pour un montant estimatif de 44 480 €.

Or, le montant du diagnostic s'élève à 816,67 € HT tandis que le montant du remplacement de la chaudière, plus performante que celle prévue dans l'estimatif, s'élève à 50 351,21 € HT.

Il convient donc de prendre une délibération pour solliciter l'aide du département sur la base de ces nouveaux montants :

→ DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération approuvant la contractualisation départementale 2021-2023, qui prévoit une opération relative au diagnostic énergétique d'un montant estimatif de 6 000 € HT, subventionné à hauteur de 4 800 €, soit 80%.

Après réalisation, le montant de l'opération s'élève à 816,67 € HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Département : 653,34 €

Communauté de Communes : 163,33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement proposé,
- Autorise M. le Président à solliciter l'aide du Département,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

→ REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ET DU SYSTÈME DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE DE L'OUVRAGE THÉÂTRAL PERMANENT PAR DES POMPES À CHALEUR − DEMANDE DE SUBVENTION

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération approuvant la contractualisation départementale 2021-2023, qui prévoit une opération relative au remplacement de la chaudière et du système de production d'eau chaude d'un montant estimatif de 44 480 € HT, subventionné à hauteur de 11 120 € par le Département, soit 25%.

Or, un système plus performant et mieux adapté au bâtiment a été mis en place pour un montant de 50 351,21 €.

Il propose que les crédits du Département non consommés sur le diagnostic énergétique soient réaffectés sur cette opération.

Il informe également le Conseil Communautaire qu'une subvention d'un montant de 13 344 € a été obtenue au titre de la DETR – Rénovation thermique.

Le plan de financement est donc le suivant :

Département : 12 587,80 €
 Etat (DETR-RT) : 13 344 €

- Communauté de Communes : 24 419,41 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement proposé,
- Autorise M. le Président à solliciter l'aide du Département,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• DOMAINE DES MONÉDIÈRES : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel suite aux dommages affectant les réseaux humides enterrés du Domaine des Monédières par lequel le Département et l'entreprise EHTP s'engageaient à verser à la Communauté de Communes la somme de 33 951,73 € chacun.

En complément de ces versements, la contractualisation départementale 2020-2023 prévoit une subvention au bénéfice de la Communauté de Communes de 13 903 € pour un montant de travaux de 101 855 € HT.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- SAS EHTP (protocole transactionnel) : 33 951,73 €
- Département (protocole transactionnel) : 33 951,73 €
- Département (subvention au titre du contrat 2020-2023) : 13 903 €
- Communauté de Communes : 20 048,54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement proposé,
- Autorise M. le Président à solliciter l'aide du Département,
- Autorise M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - Affaires diverses

- M. le Président fait part au Conseil d'une demande de Mme Agnès AUDUREAU concernant des panneaux de présentation qui avaient été installés par la Communauté de Communes à l'entrée de chaque commune membre, à l'époque où Sarran, Chaumeil et Meyrignac l'Eglise n'avaient pas encore intégré la Communauté de Communes.
 - M. le Président explique qu'une procédure est en cours pour intégrer la commune de Vitrac sur Montane. Lorsque le nouveau périmètre sera effectif, les panneaux seront remis à jour sur l'ensemble du territoire et installés dans les communes où ils n'avaient pas été mis en place.
 - M. Jean-Noël LANOIR précise que la Communauté de Communes avait financé l'installation d'un panneau par commune et que certaines avait

souhaité en ajouter à leur frais. Ces communes devront donc prendre en charge la mise à jour des panneaux supplémentaires.

- Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le lundi 20 juin à 20h30 à Egletons.
- M. Olivier VILLA demande s'il peut avoir les données de la page d'informations statistiques du budget de la Communauté de Communes.
 M. Pierre FRAYSSINET répond que ces données sont complétées sur le budget principal.
